Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260605-2026_058-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

DATE DE CONVOCATION :

Le 28/05/2026

Secrétaire de séance :

Alain Lemeur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Délibération N°2026_058

Le cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Jean-François Chauvel, Augustin De Calan, Nicole Douguet, Laurence Huon, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Alain Lemeur, Catherine Manchec, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Étaient absents : Julie Mathieux, Stéphanie Primel

Étaient excusés : Virginie Baz, Maryse Bizouarn, Mickaël Désouches, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Michel Martin

A donné pouvoir : Virginie Baz à Guy Pennec, Maryse Bizouarn à Marc Beaumont, Mickaël Désouches à Nicolas Ulrich, Kilian Floc'h à Morgane Bicrel, Edith Glorennec à Catherine Manchec, Valentin Huet à Augustin De Calan, Loïc Larher à Jérôme Jouêtre, Roxane Léa-Martin à Virginie Bernard, Michel Martin à Françoise Barbier

OBJET : FINANCES : Approbation du règlement budgétaire et financier RBF

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-090 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260605-2026_058-DE

- D'HABILITER le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Alain Lemeur,
Conseiller délégué environnement et travaux

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr *dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*